



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



24073794

Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur

29 AVR. 2024

Greffe
Pour le Greffier

N° d'entreprise : **0715 758 248**

Nom

(en entier) : **LuWa**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Chaussée de Marche 935, 5100 Namur, Belgique**

Objet de l'acte : Démission et nomination des administrateurs

Extrait d'une décision du conseil d'administration d.d. 21 novembre 2023 :

"Le Conseil d'administration prend acte de la démission de sa fonction d'administrateur par Madame Balbine Vabre. Ceci est à considérer comme un cas de vacance prématurée d'un poste d'administrateur. L'article 16 des statuts prévoient que les administrateurs restants peuvent en ce cas coopter un nouvel administrateur provisoirement.

Les administrateurs restants optent, compte tenu de l'importance pour la société de disposer d'un Conseil d'Administration complet, de prendre la décision de cooptation conformément à l'article 17 § 4 des statuts de la Société qui prévoit la prise de décision par écrit.

COOPTATION

Par la présente les administrateurs restants cooptent monsieur Julien Millet jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui devra valider sa nomination définitive.

PROCURATION

Le conseil d'administration donne procuration à Maître Johan Moureaux ou tout autre collaborateur du Cabinet Van Bael & Bellis, chacun agissant individuellement, avec l'autorisation des subdéléguer ses pouvoirs, afin de procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile relative aux décisions de la Société en ce compris le pouvoir de signer et de déposer la demande de modification de l'inscription de la Société auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, de déposer tout document au greffe compétent et de procéder aux formalités nécessaires à la publication des décisions de la Société aux annexes du Moniteur belge. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la Société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire."

Xing Gao
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/05/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).